



22^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention
sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
et à ses Protocoles

Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Projet de décision IG.25/18 : Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note du secrétariat

La quatrième session de l'Assemblée de l'ONU environnement (UNEA-4), tenue en mars 2019, a rassemblé plus de 170 États membres des Nations Unies sous le thème global « Solutions innovantes pour les défis environnementaux et la consommation et la production durables ».

Elle a souligné le rôle déterminant des entreprises durables pour l'adoption d'un modèle de consommation et production durables (CPD) permettant de protéger notre planète :

- Elle reconnaît « les initiatives mondiales, régionales et nationales qui encouragent les entreprises durables » et invite les États membres à « élaborer des politiques macroéconomiques et sectorielles favorables qui contribuent au développement durable, notamment des politiques environnementales et l'utilisation d'approches fondées sur le cycle de vie, en tenant compte de la charge administrative qui pèse sur les micro, petites et moyennes entreprises, afin de stimuler les investissements dans des pratiques commerciales durables ».¹
- Elle a prié « la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres organismes et des partenaires des Nations Unies, de continuer à favoriser le renforcement des compétences, en particulier pour les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de promouvoir des modes de production durables ».
- Elle a invité « les États membres à créer des conditions propices à la réforme des politiques, selon que de besoin, aux pratiques et technologies novatrices, aux instruments économiques, aux investissements et à la coopération régionale pour favoriser l'efficacité, réduire leur empreinte carbone et renforcer la production durable ».
- Elle a en outre prié « d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes qui stimulent la reproduction, transposent à plus grande échelle les solutions et technologies novatrices, et facilitent l'adoption d'approches commerciales durables ».
- Elle a invité « la communauté internationale, les organismes régionaux, le secteur privé et la société civile à élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces visant à stimuler la demande de produits durables ».
- Elle a décidé de « promouvoir des opportunités et des mécanismes de financement durables et innovants afin de débloquer de nouveaux capitaux pour des investissements durables et la mise à l'échelle de modèles commerciaux durables, en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises ».²

Dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (la « Stratégie ») et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (le « Plan d'action régional pour la CPD »), les parties contractantes ont conclu que les entreprises, notamment les sociétés et entrepreneurs s'inscrivant dans un modèle économique vert, sont des acteurs incontournables pour mener la transition vers des économies verte et bleue dans l'espace méditerranéen.

La Stratégie rassemble plusieurs orientations stratégiques (5.1 à 5.6) sur le soutien des entreprises vertes, la consommation et la production durables et l'économie verte.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la CPD, les entreprises en constituent les principales parties prenantes, y compris les petites, moyennes et grandes entreprises locales, les multinationales, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les distributeurs et les vendeurs, car ils sont tous responsables des processus de production, en mettant sur le marché des produits et services. Ils sont donc dans une position privilégiée pour accélérer l'adoption de modèles

¹ PNUE/EA.4/L.5, Assemblée des Nations Unies pour l'environnement : « Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables ».

² Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement 2019 sur les « Solutions innovantes pour les défis environnementaux et la consommation et la production durables ».

de consommation et de production durables dans la région.³ En conséquence, de nombreuses actions présentées dans le Plan d'action régional pour la CPD appellent à la création de modèles d'entreprise qui intègrent la CPD dans les entreprises vertes, les emplois et l'innovation. Un grand nombre d'actions indiquent également qu'il est nécessaire de renforcer la sensibilisation des consommateurs, d'enseigner des modes de vie durables, et d'améliorer l'information et la labélisation des produits afin de stimuler la demande de produits durables.

Conformément aux orientations politiques de la SMDD et du Plan d'action régional pour la CPD, le soutien apporté aux entreprises vertes, aux entrepreneurs et à l'innovation en matière de consommation et de production durables est considéré comme un résultat stratégique dans le cadre de la thématique transversale de la stratégie à moyen terme 2016-2021 du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM). Le résultat clé révélateur 6.3.1 de la stratégie à moyen terme met en lumière le besoin de former et soutenir les entrepreneurs verts. En outre, les objectifs de la stratégie à moyen-terme sur la consommation et la production durables révèlent la nécessité de renforcer les capacités des entrepreneurs et d'autres acteurs à mettre en œuvre des solutions en ce sens. Celles-ci permettront de réduire les produits chimiques toxiques et les déchets marins, et contribueront à la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Les entrepreneurs verts représentent une source importante pour ces solutions de CPD dans la mesure où ils jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre d'approches incluant l'économie circulaire et l'éco-innovation.

La SMDD et le Plan d'action régional pour la CPD ne prévoient pas de critères communs pour définir les modèles économiques verts et circulaires en Méditerranée, ni un ensemble d'indicateurs pour les soutenir, dans ce projet de décision. La définition de ces critères et ensembles d'indicateurs communs favoriserait la cohérence des politiques parmi les parties contractantes et les synergies entre les parties prenantes nationales ; elle fournirait également une meilleure compréhension du besoin d'aider les pays méditerranéens à encourager la création et le développement d'une économie verte par le renforcement des capacités et les transferts de technologie.

Sur la base des orientations politiques et des travaux et réalisations décrits ci-dessus, la 21^e réunion des parties contractantes, (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a adopté la Décision IG.24/13 dans laquelle elles ont prié le secrétariat de préparer un ensemble de mesures régionales soutenant le développement d'une économie verte et circulaire et renforçant la demande de produits plus durables, afin d'encourager la transition de modèles économiques linéaires vers une économie verte et circulaire très innovante

Conformément au mandat fourni par les parties contractantes, le Secrétariat a préparé une proposition pour cet ensemble de mesures qui comprend, comme demandé par la décision mentionnée, des critères spécifiques pour la définition des entreprises vertes et circulaires en Méditerranée, sur la base des initiatives existantes aux niveaux mondial, régional et national. L'ensemble des mesures a été soumis par le biais du document PNUE/MED WG 507/6 à la réunion sur les points focaux du SCP/RAC (téléconférence, 1-3 juin 2021), qui l'a approuvé.

La préparation de la série de mesures a inclus un large processus de consultation régionale et nationale qui est décrit dans le document PNUE/MED WG 507/6, soumis à la 13^e réunion sur les points focaux du SCP/RAC (téléconférence, 1-3 juin 2021). L'avant-projet de mesures a été examiné et approuvé par la réunion sur les points focaux du SCP/RAC et il est présenté à l'annexe I du présent projet de décision. La réunion sur les points focaux du SCP/RAC a également examiné les définitions brèves et complètes des entreprises durables (y compris les entreprises vertes et circulaires) qui ont été convenues lors de la réunion de consultation en ligne avec les experts nationaux nommés par les parties contractantes de la Convention de Barcelone pour le développement d'un ensemble de mesures régionales visant à soutenir les entreprises vertes et circulaires en Méditerranée (téléconférence 23 et 24 février 2021). Ces définitions figurent à l'annexe II du présent projet de décision.

³ Se référer au chapitre 5 du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée à propos de la mise en œuvre et des mécanismes de suivi.

La mise en œuvre de cette décision est liée aux résultats 1.3, 3.4, 4.2 et 7.1 de la stratégie à moyen terme (2022-2023) proposée.

Le présent projet de décision et ses annexes ont été soumis et examinés par la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) 2021 (téléconférence, 10-17 septembre 2021) qui ont décidé de sa transmission tel que figurant dans ce document, à la 22^e réunion des parties contractantes (COP 22) (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021).

Projet de Décision IG.25/18

Ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables

La 22^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : l'Agenda 2030 pour le développement durable. »

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, d'une part UNEP/EA.4/Res.1, intitulée « Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables » et d'autre part UNEP/EA.4/Res.4, « Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables »,

Considérant le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, et en particulier son article 5 sur les obligations générales et son article 9 sur la coopération scientifique et technique, le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, notamment son article 5 sur les obligations générales, et le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, notamment son article 9 sur les activités économiques,

Rappelant les décisions IG.22/2 et IG.22/5, sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, et le Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée respectivement, adoptées par les parties contractantes lors de leur 19^e réunion (COP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016),

Rappelant également la décision IG.24/13 sur l'Élaboration d'un ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables, adoptée par les parties contractantes à l'occasion de leur 21^e réunion (COP21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Tenant compte qu'en vue de mieux reconstruire, la consommation et la production durables (CPD) devraient être placées au cœur de la relance post-COVID et que la réponse du système du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone à la COVID-19 comprend la nécessité de catalyser les actions visant à promouvoir la consommation et la production durables et l'économie circulaire, les emplois verts, les énergies marines renouvelables, le tourisme durable, les solutions fondées sur la nature et la transition vers une économie bleue durable,

Rappelant le mandat du Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (SCP/RAC) tel que défini dans la Décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les parties contractantes lors de leur 16^e réunion (COP16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente Décision,

Considérant également le besoin de continuer à travailler afin d'évoluer de modèles économiques linéaires traditionnels vers des modèles innovants d'économie verte et circulaire, et, pour y parvenir, la nécessité d'un environnement politique favorable, d'organisations de soutien aux entreprises et d'instruments financiers consacrés aux échelons régional et national,

Notant avec satisfaction le travail entrepris en ce sens dans le cadre du programme pour les entreprises vertes, qui a contribué à la création de sociétés vertes et de partenariats nationaux avec des organisations de soutien aux entreprises dans les pays du Sud de la Méditerranée,

Ayant examiné le rapport de la réunion sur les points focaux du Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables, (téléconférence, 1-3 juin 2021),

1. *Adopte* l'ensemble des mesures régionales visant à soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables, ci-après dénommées « les mesures régionales », figurant à l'annexe I de la présente décision ;

2. *Appelle les* parties contractantes à renforcer le soutien aux entreprises vertes et circulaires et à les promouvoir, conformément aux mesures régionales, avec le soutien du Secrétariat (SCP/RAC) en coordination avec les parties prenantes régionales et nationales concernées ;

3. *Approuve* les définitions brèves et complètes des entreprises durables (y compris les entreprises vertes et circulaires), figurant à l'annexe II de la présente décision ;

4. *Invite* les parties contractantes à fournir des informations sur une base semestrielle sur la mise en œuvre des mesures régionales au niveau national.

Annexe I

**ENSEMBLE DE MESURES RÉGIONALES DE PROMOTION DE L'ÉCONOMIE VERTE ET
CIRCULAIRE ET DE RENFORCEMENT DE LA DEMANDE DE PRODUITS PLUS DURABLES**

ENSEMBLE DE MESURES RÉGIONALES DE PROMOTION DE L'ÉCONOMIE VERTE ET CIRCULAIRE ET DE RENFORCEMENT DE LA DEMANDE DE PRODUITS PLUS DURABLES

1. Structure de l'ensemble de mesures régionales

1. Les mesures régionales cibleront directement les entreprises vertes et circulaires, notamment les **entrepreneurs, les start-up et les PME**, mais elles viseront également à renforcer l'écosystème des parties prenantes qui fourniront un cadre favorable à la création, la croissance et la prospérité de ces entreprises. En particulier, les **décideurs politiques** devront créer des conditions appropriées pour ces entreprises et développer un cadre réglementaire pour l'économie circulaire, les **organismes de soutien aux entreprises** devront quant à eux stimuler leur offre de services destinés aux entrepreneurs verts, et les **acteurs financiers** devront fournir un soutien financier plus important aux entreprises et start-up vertes et circulaires lors des différentes phases de développement, de la conceptualisation à la durabilité.

2. Le tableau à la page suivante montre comment les 12 mesures régionales proposées pourraient s'articuler. Elles ont été organisées autour des principaux groupes cible qui bénéficieront de leur mise en œuvre ou qui y contribueront. Enfin, trois mesures ont une nature plus transversale, car elles se concentrent sur des secteurs spécifiques très importants pour l'environnement marin et côtier et donc pour la Convention de Barcelone et ses protocoles, ainsi que pour la demande. Une attention particulière sera portée à ces mesures transversales afin d'identifier la façon dont elles peuvent être traitées spécifiquement pour chaque « bloc vertical » de mesures.

Mesures régionales ciblant principalement
Les entrepreneurs / start-ups / PME

MESURE RÉGIONALE E1
Créer et/ou soutenir des programmes régionaux et nationaux à long terme pour le développement d'entreprises durables.

MESURE RÉGIONALE E2
Encourager, développer et gérer une communauté méditerranéenne d'éco-entrepreneurs en facilitant les opportunités commerciales, l'apprentissage par les pairs et la participation aux processus de prise de décision.

MESURE RÉGIONALE E3
Promouvoir l'éco-innovation ouverte et faciliter les transactions commerciales le long de chaînes de valeur spécifiques afin de développer les modes de consommation et de production durables ainsi que l'économie circulaire.

MESURE RÉGIONALE E4
Cadre régional de suivi et d'évaluation pour mesurer et démontrer l'impact de l'entrepreneuriat dans le domaine de l'économie verte et circulaire en matière de valeur sociale, économique et environnementale.

MESURE RÉGIONALE E5
Programme d'échange régional pour les entrepreneurs et les entreprises de l'économie circulaire.



Abordant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone

Mesures régionales ciblant principalement
Les décideurs politiques / autorités publiques

MESURE RÉGIONALE P1
Pôle sur la Politique régionale pour soutenir l'apprentissage par les pairs, échanger et diffuser des informations sur les instruments politiques visant à favoriser le développement d'entreprises vertes et circulaires (y compris un Prix de la durabilité Méditerranéenne).



MESURE RÉGIONALE T1
S'attaquer aux articles en plastique à usage unique pour réduire les déchets marins et stimuler les alternatives durables.

MESURE RÉGIONALE T2
Créer un cadre favorable aux entreprises durables et inclusives dans les secteurs de l'économie bleue.

Mesures régionales ciblant principalement
Les organismes de soutien aux entreprises

MESURE RÉGIONALE B1
Création d'un Réseau méditerranéen de réseaux d'Organismes de soutien aux entreprises pour le Développement d'entreprises durables (y compris la promotion d'un guide pour les Organismes de soutien aux entreprises pour l'évaluation de l'intégration d'approches de durabilité et d'économie circulaire dans leur services de développement d'entreprises).



MESURE RÉGIONALE D1
Renforcer l'accès aux produits et services durables / consommation durable.

Mesures régionales ciblant principalement
Les acteurs financiers

MESURE RÉGIONALE F1
Création de l'Observatoire MED de la finance durable regroupant des investisseurs et experts régionaux

MESURE RÉGIONALE F2
Création et mise en œuvre d'un fonds public-privé, attirant et canalisant les fonds vers des entreprise éco-innovantes pour l'économie circulaire en Méditerranée.



Abordant la demande et la visibilité de produits et services sur le marché

2. Mesures régionales destinées principalement aux entrepreneurs, aux start-up et aux PME

MESURE RÉGIONALE E1 : Créer et/ou soutenir les programmes régionaux et nationaux à long terme pour le développement d'entreprises durables .

3. La transition d'un modèle économique linéaire « extraire, fabriquer, jeter » vers un modèle d'économie circulaire implique l'émergence d'entreprises innovantes, reposant sur des modèles commerciaux durables, en mesure de concrétiser les modifications structurelles significatives nécessaires pour atteindre les objectifs de CPD et de développement durable. L'un des principaux obstacles à la création de start-up circulaires est le manque de soutien apporté au développement des entreprises vertes. Les gouvernements nationaux doivent en conséquence soutenir la création d'entreprises durables innovantes et aider les entrepreneurs verts à surmonter les grands défis et obstacles structurels auxquels ils doivent faire face pour développer leurs activités circulaires. Comme les évaluations de base sous-régionale l'a mis en avant, les programmes d'entrepreneuriat vert existent mais souvent sous la forme d'initiatives pilotes, en majorité dans le cadre de la coopération internationale. Malheureusement, il n'existe dans la région aucun programme permanent de promotion du développement des entreprises durables qui apporterait continuité et perspectives sur le long terme.

4. Le renforcement des capacités et le transfert de connaissances et de compétences sont des aspects clés pour soutenir les entrepreneurs et les entreprises à développer leurs projets commerciaux durables. Les programmes de soutien au développement des entreprises durables devraient être largement déployés dans les pays méditerranéens, et apporter leur aide aux entrepreneurs à différents niveaux du développement d'une entreprise (conceptualisation, démarrage et croissance), avec un accent particulier mis sur la jeunesse et les femmes. Qu'ils soient mis en œuvre par des organisations publiques, privées et/ou à but non lucratif, les programmes devraient aider les entrepreneurs à adopter des perspectives d'éco-innovation, de réflexion sur le cycle de vie, d'analyse des coûts du cycle de vie et de réflexion systémique dans le développement de leur entreprise, en leur proposant par exemple des méthodologies et outils permettant de développer un modèle commercial et un plan d'activité durables. Conformément aux tendances de numérisation, qui se sont intensifiées avec la pandémie de COVID-19, les services de soutien devraient eux aussi être numérisés, offrant ainsi des outils en ligne pour le développement d'entreprises durables et simplifiant les interactions entre les différentes parties prenantes au sein de l'écosystème (entrepreneurs, organismes de soutien aux entreprises, mentors, acteurs financiers, etc.). Enfin, les programmes de soutien devraient adopter une approche régionale, dans le but de stimuler le partage des expériences et la diffusion des approches les plus innovantes et les plus fructueuses.

La mesure régionale E1 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Créer ou soutenir des programmes d'incubation et d'accélération (renforcement des capacités et diffusion des connaissances)
- Fournir des informations ciblées, des compétences, des réseaux et des formations sur l'entrepreneuriat circulaire aux jeunes et aux femmes (sur le renforcement des capacités et la diffusion des connaissances)
- Promouvoir le développement de programmes de formation, de renforcement des capacités et de diffusion des connaissances pour les réfugiés et les immigrants

MESURE RÉGIONALE E2 : Cultiver, développer et gérer une communauté méditerranéenne d'entrepreneurs verts, en facilitant l'accès aux opportunités commerciales, l'apprentissage par les pairs et la participation aux procédés de prise de décision .

5. Accroître la visibilité des produits et services durables nécessite une stratégie efficace pour démontrer leur impact positif sur les défis environnementaux et sociaux, accompagnée d'efforts pour organiser le secteur selon une perspective ascendante et participative, y compris le développement d'outils de communication externe et interne efficaces.

6. La communauté des Switchers est une initiative pionnière développée par le PNUE/PAM grâce au SCP/RAC qui a rassemblé plus de 400 organisations de la société civile et entrepreneurs éco-innovants.

7. Les membres de la communauté des Switchers ont accès à des acteurs du changement qui défendent les mêmes idées, et sont soutenus pour établir des contacts transfrontaliers lorsqu'ils recherchent des opportunités commerciales et d'apprentissage par les pairs.

8. Promouvoir l'engagement d'une communauté régionale d'éco-innovateurs et leur intégration dans le procédé de gouvernance permettra de renforcer grandement le respect des principes et pratiques de développement durable au niveau de la sensibilisation du public et de la politique. Encourager et soutenir cette communauté régionale nécessite de donner plus de visibilité à ses membres, qui sont des acteurs clés dans l'émergence d'une économie verte et circulaire.

9. Pour rendre ces stratégies opérationnelles, les parties prenantes publiques et privées doivent faciliter les échanges et la participation des entrepreneurs verts, en encourageant leur présence lors d'événements et de salons nationaux et régionaux. Développer des plateformes et campagnes de sensibilisation afin d'encourager les opportunités marketing pour les produits et services durables est également essentiel pour stimuler la viabilité économique des entrepreneurs verts.

10. Il convient de prendre en compte les champs d'application sectoriels et géographiques par le biais d'analyses comparatives et ciblées des initiatives commerciales circulaires, afin de concevoir des stratégies ad-hoc en fonction des besoins et du contexte.

11. Les autorités nationales et les mécanismes multilatéraux peuvent jouer un rôle important en catalysant le soutien et le suivi des acquis de la Convention de Barcelone, et en facilitant l'entreprise de tâches importantes relatives à la sensibilisation, à l'information et à l'innovation sociale.

La mesure régionale E2 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Stimuler la demande des consommateurs : Soutenir les campagnes de sensibilisation sur les pratiques durables/circulaires auprès des consommateurs (stimuler la demande des consommateurs) Promouvoir des partenariats nationaux visant à soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires (recommandations politiques générales)
- Mettre en place une stratégie nationale d'économie circulaire (recommandations politiques générales)
- Améliorer la collecte de données et la production de connaissances sur les aspects de genre des entreprises circulaires et la demande de produits durables (recherche, développement et innovation)
- Promouvoir les entreprises dans le domaine du surcyclage (secteurs ou flux de déchets spécifiques)
- Promouvoir les pratiques circulaires dans le secteur de la construction (secteurs ou flux de déchets spécifiques)
- Promouvoir des pratiques et principes durables dans le secteur du tourisme (secteurs ou flux de déchets spécifiques)
- Soutenir les projets d'entreprises circulaires dans la bioéconomie (secteurs ou flux de déchets spécifiques)
- Promouvoir l'agriculture et l'agroforesterie régénératrices (secteurs ou flux de déchets spécifiques)

MESURE RÉGIONALE E3 : Promouvoir l'éco-innovation ouverte et faciliter les accords de marché dans des chaînes de valeur spécifiques pour stimuler la CPD et l'économie circulaire.

12. Pour simplifier la création et l'utilisation de solutions permettant de relever les défis d'économie circulaire auxquels font face les entités du secteur public et privé, et ainsi stimuler la demande de produits et services verts et circulaires, des procédés d'éco-innovation ouverte peuvent être envisagés et mis en place dans des chaînes de valeur spécifiques.

13. Mettre l'accent sur les phases d'utilisation et d'élimination des chaînes de valeur, dans le but de créer un pouvoir d'attraction sur les phases de conception, de fabrication et de distribution, peut déclencher d'importants procédés de collaboration répondant aux besoins des acteurs publics et privés, à l'échelle locale et nationale.

14. Les procédés d'innovation ouverte peuvent :

(1) encourager les municipalités/entreprises établies à initier la transition vers des modèles circulaires de villes/d'entreprises par le biais de l'éco-innovation ;

(2) sensibiliser les entreprises acheteuses, les détaillants, les acheteurs et les municipalités aux solutions d'économie circulaire et éco-innovantes, et stimuler leur demande dans ce domaine.

15. Concrétiser l'éco-innovation ouverte au niveau régional nécessite de cartographier les opportunités d'économie circulaire selon les principales chaînes de valeur, conformément au Plan d'action régional pour la CPD, et d'établir un modèle d'engagement virtuel (par le biais du développement d'une plateforme collaborative numérique) et physique, en cultivant une base d'utilisateurs, en attirant des clients et en définissant des défis visant à stimuler le procédé d'innovation.

La mesure régionale E3 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Lancer des défis circulaires (recherche, développement et innovation)
- Définir un programme national de recherche et d'innovation pour une économie circulaire (recherche, développement et innovation)
- Encourager les programmes dans le domaine du partage et de l'économie collaborative (programmes régionaux/municipaux)
- Développer des politiques de produits durables et stimuler l'application de la conception circulaire (recommandations politiques générales)

MESURE RÉGIONALE E4 : Mettre en place un cadre régional de suivi et d'évaluation pour mesurer et démontrer l'impact positif de l'entrepreneuriat vert et circulaire dans la création de valeur sociale, économique et environnementale.

16. L'élaboration de politiques fondées sur des preuves implique l'intégration d'un cadre de suivi et d'évaluation robuste dans les programmes de soutien au développement des entreprises. Démontrer l'impact de l'économie verte et circulaire sur l'atténuation des défis environnementaux urgents relatifs au climat et à la biodiversité est essentiel pour faire tomber les barrières du marché, promouvoir les inducteurs et améliorer l'accès à un financement durable.

17. Le SCP/RAC travaille depuis 2018 sur la création d'un cadre conceptuel reliant les objectifs du programme de développement des entreprises aux impacts de la CPD, en confirmant que l'entrepreneuriat est très important pour atteindre les objectifs mondiaux (ODD). Ce travail initial devrait se poursuivre par la mise en œuvre d'un système régional MEAL (suivi, évaluation, responsabilité et apprentissage) pour le développement des entreprises durables, qui reposera sur les efforts actuellement déployés et les initiatives existantes aux niveaux

international et européen. Cette mesure vise à fournir aux start-up et MPME circulaires une méthodologie accessible pour mesurer leur impact, et n'a pas pour but de répondre directement au cadre de suivi national.

18. Les systèmes MEAL peuvent soutenir les entreprises et les start-up vertes pour collecter, analyser et utiliser des données en vue d'améliorer leurs performances environnementales, sociales et économiques. De même, avec les outils MEAL, les organismes de soutien aux entreprises qui adoptent des approches d'écinnovation pourraient évaluer l'impact des services de soutien proposés aux entrepreneurs. Enfin, un cadre régional MEAL permettrait de stimuler l'élaboration de politiques davantage fondées sur des preuves pour le développement des entreprises vertes et circulaires.

La mesure régionale E4 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Créer ou soutenir des programmes d'incubation et d'accélération (renforcement des capacités et diffusion des connaissances)
- Améliorer la collecte de données et la production de connaissances sur les aspects de genre des entreprises circulaires et la demande de produits durables (recherche, développement et innovation)

MESURE RÉGIONALE E5 : Programme d'échange régional pour les entrepreneurs et entreprises circulaires.

19. Cette mesure régionale aurait pour but de simplifier les connections directes entre les entrepreneurs afin de soutenir l'expansion des entreprises et des produits verts, tant dans la région que sur les marchés étrangers, en particulier chez les jeunes et les femmes qui sont les plus touchés dans le contexte actuel en raison de la crise financière, environnementale et sociale. Ce programme d'échange international fournirait aux nouveaux entrepreneurs verts et circulaires la possibilité d'acquérir une expérience dans le domaine de travail qu'ils convoitent, une expérience qu'ils obtiendraient auprès d'entrepreneurs verts expérimentés et d'entreprises récentes montées dans d'autres pays méditerranéens.

20. Les entrepreneurs et entreprises de l'économie circulaire ne sont pas assez connectés entre eux dans la région méditerranéenne. La plupart des entrepreneurs verts ou étudiants ayant des projets commerciaux verts n'ont pas assez d'expérience pour monter une activité. De même, de nombreux entrepreneurs verts expérimentés n'ont pas assez de contacts et de possibilités pour travailler à l'étranger. Le programme d'échange permettrait de relever les défis suivants. Afin de partager des connaissances et de l'expérience, les nouveaux entrepreneurs travailleraient avec d'autres entrepreneurs pour une période déterminée. Cette méthode aiderait le nouvel entrepreneur à acquérir les compétences nécessaires pour gérer une petite ou moyenne entreprise. D'autre part, les entrepreneurs déjà établis bénéficieraient d'un nouveau souffle d'idées et de perspectives sur l'activité, auraient la possibilité de travailler avec des partenaires étrangers et exploreraient de nouveaux marchés et relations commerciales.

21. Cette mesure régionale pourrait catalyser l'expansion des entreprises, services et produits relevant de l'économie verte et circulaire, et stimuler le développement de solutions innovantes pour changer la façon dont les biens et services sont produits et consommés en Méditerranée. Pour mettre en œuvre cette mesure, des synergies avec des programmes bien établis financés par l'UE, comme Erasmus +, seront envisagées.

La mesure régionale E5 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Soutenir les entreprises vertes et circulaires pour qu'elles puissent atteindre les marchés internationaux (stimuler la demande des consommateurs)
- Fournir des informations ciblées, des compétences, des réseaux et des formations sur l'entrepreneuriat circulaire aux filles et aux femmes (sur le renforcement des capacités et la diffusion des connaissances)

3. Mesures régionales visant principalement les décideurs politiques

MESURE RÉGIONALE P1 : Pôle politique régional pour soutenir l'apprentissage par les pairs, échanger les connaissances et informer sur les instruments politiques en vue de stimuler le développement des entreprises vertes et circulaires.

22. L'évaluation de base est arrivée à la conclusion que dans la plupart des pays, le concept d'économie circulaire était encore relativement nouveau. Il reste encore beaucoup à faire pour accélérer la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire, et pour développer des stratégies sur le long terme accompagnées d'un cadre politique favorable. De même, l'évaluation a également mis en évidence un manque important de mise en application des réglementations environnementales dans certains pays, ce qui conduit à l'inefficacité des cadres réglementaires environnementaux actuels.

23. Dans un tel contexte, cette mesure régionale se concentre sur le développement d'un pôle politique régional qui encouragerait l'apprentissage par les pairs ainsi que le partage des expériences et défis, qui fournirait des informations à jour sur les initiatives, les instruments politiques et les bonnes pratiques pertinents issus de la région méditerranéenne ou d'ailleurs, et qui apporterait un support technique aux décideurs politiques.

24. Ce faisant, le pôle politique intégrera un réseau d'experts et de professionnels nationaux, qui disposeraient de l'espace nécessaire pour partager leur expérience et leurs connaissances. Ils seraient par ailleurs invités à exprimer leurs besoins afin d'adapter le contenu et les activités du pôle politique en conséquence (sur demande). En particulier, les activités du pôle politique soutiendront le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales relatives à l'économie circulaire, de programmes de responsabilité élargie des producteurs, de pratiques d'achats publics durables verts/circulaires, d'un cadre réglementaire pour les entreprises durables (y compris les avantages fiscaux et les réductions de TVA), de cadres de soutien pour la certification de produits et services durables, de campagnes de sensibilisation sur les pratiques durables/circulaires, de centres ou réseaux de connaissances, de centres de réutilisation, etc.

Les activités entre les pairs qui seront organisées examineront également les synergies avec les mécanismes en cours, comme le partenariat international Twining ou TAIEX, etc.

25. Dans le cadre des activités du pôle politique, cette mesure régionale comprendra également un prix méditerranéen de la durabilité qui constituera un outil politique pour encourager les entreprises méditerranéennes à innover sur le plan social et environnemental. Comme l'a souligné l'évaluation de base, les entrepreneurs et les sociétés existantes ne sont pas assez conscients des possibilités que présentent les nouvelles entreprises circulaires. Il est essentiel de mettre en avant les acteurs du changement déterminés, de diffuser leurs témoignages et de leur apporter plus de soutien dans leurs efforts vers la durabilité. De même, il est essentiel d'insister sur le rôle des parties prenantes, qui est crucial dans le développement des entreprises vertes et circulaires, comme les autorités publiques, les organismes de soutien aux entreprises, les universités, les organisations de la société civile et les acteurs financiers.

26. La remise régulière d'un prix méditerranéen de la durabilité pourrait constituer une mesure régionale visant à encourager une démarche d'innovation sociale et respectueuse de l'environnement parmi les entreprises méditerranéennes. Le prix :

- (i) reconnaîtrait les incroyables accomplissements des entreprises vertes et circulaires (et des organismes qui les soutiennent) ;
- (ii) inspirerait d'autres entrepreneurs à adopter l'éco-innovation et l'innovation sociale dans leurs modèles commerciaux, propageant ainsi ces approches dans la région ;
- (iii) mettrait en avant le besoin de promouvoir des politiques d'habilitation pour encourager le développement des entreprises vertes et circulaires.

En outre, le prix mettrait en lumière la façon dont les entreprises vertes et circulaires aident à atteindre les objectifs de développement durable de la région, sensibilisant ainsi les consommateurs sur les produits et services durables. Les critères de base du prix pour les entreprises comprendront l'obligation de démontrer la prise en compte effective des 3 piliers de la durabilité (aspects économiques, environnementaux et sociaux).

La mesure régionale P1 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Mettre en place une stratégie nationale d'économie circulaire et une commission nationale pour veiller à sa mise en œuvre (recommandations politiques générales)
- Établir et améliorer les programmes de responsabilité élargie des producteurs (recommandations politiques générales)
- Rendre obligatoire la pratique des achats publics verts (et leur contrôle) dans tous les organismes publics achats publics (achats publics)
- Proposer une formation sur les marchés publics circulaires, et un soutien aux autorités locales (achats publics)
- Promouvoir le développement de centres municipaux de réutilisation (programmes régionaux/municipaux)
- Stimuler les programmes de villes circulaires (programmes régionaux/municipaux)
- Créer un cadre réglementaire de soutien pour les entreprises durables (recommandations politiques générales)
- Avantages fiscaux pour les entreprises vertes et circulaires (recommandations politiques générales)
- Définir des critères clairs de fin du statut de déchet et de sous-produit (recommandations politiques générales)
- Soutenir les campagnes de sensibilisation sur les pratiques durables/circulaires auprès des consommateurs (stimuler la demande des consommateurs)
- Réduction ou exonération de la TVA pour les biens d'occasion et les services de réparation (stimuler la demande des consommateurs)
- Créer un centre ou un réseau national de connaissances spécialisé dans l'économie circulaire (renforcement des capacités et diffusion des connaissances)
- Encourager le développement de financements pour les entreprises vertes et circulaires (accès aux financements et aux fonds)
- Promouvoir le développement de modèles alternatifs de financement (accès aux financements et aux fonds)
- Encourager les établissements d'enseignement à intégrer des modules d'économie circulaire dans leur programme (renforcement des capacités et diffusion des connaissances)

4. Mesures régionales visant principalement les organismes de soutien aux entreprises

MESURE RÉGIONALE B1 : Création d'un réseau méditerranéen d'organismes de soutien aux entreprises pour le développement d'entreprises durables.

27. Comme indiqué dans l'évaluation de base régionale, en région méditerranéenne, il n'existe presque aucun organisme de soutien aux entreprises (OSE) adoptant des approches d'éco-innovation et de réflexion sur le cycle de vie. Les perspectives sont généralement limitées à la technologie et à l'environnement, l'innovation sociale et circulaire étant laissée de côté par les OSE. Il existe très peu d'incubateurs et de centres de développement d'entreprises vertes dans la région méditerranéenne. Par conséquent, les structures de soutien de cette région font face à un manque général de connaissances et de méthodologie pour le développement d'entreprises durables. D'autre part, l'évaluation de base régionale a également mis en évidence le manque de coordination et de collaboration entre les différents acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat vert en ce qui concerne les services de soutien proposés aux entrepreneurs verts. En bref, le transfert des connaissances et la collaboration entre les OSE sont nécessaires pour stimuler le développement des entreprises circulaires.

28. Le gouvernement national doit encourager le réseautage entre les OSE engagés dans le développement des entreprises durables, en établissant des partenariats nationaux dont l'objectif est de soutenir la création et le développement d'entreprises vertes et circulaires.

29. Les partenariats nationaux sont des associations volontaires non institutionnalisées d'organismes de soutien aux entreprises publics, privés et à but non lucratif qui coopèrent dans le domaine des services de développement des entreprises vertes et circulaires. Les partenariats nationaux offrent une base prometteuse pour créer un réseau méditerranéen d'OSE pour le développement d'entreprises circulaires. L'objectif du réseau méditerranéen consiste à créer un espace propice à la collaboration régionale en matière de développement d'entreprises durables. Cette mesure pourrait également favoriser la création d'organismes de soutien aux entreprises axés sur la durabilité au niveau national. Ce réseau régional présente les résultats clés potentiels suivants :

- Le réseau assure l'assistance technique et le partage de méthodologies et d'outils pour le développement des entreprises durables. Par exemple, des méthodologies simplifiées d'analyse du cycle de vie (ACV) sont nécessaires pour que les entreprises soient capables d'évaluer leur impact à long terme, mais ces méthodologies sont généralement difficiles d'accès pour les petites entreprises.
- En fournissant les canaux de communication appropriés, les partenariats nationaux et les organismes de soutien aux entreprises issus de différents pays méditerranéens sont informés de la réalisation d'activités similaires et partagent leurs connaissances et expériences au niveau régional.
- Une communauté méditerranéenne de pratiques pour le développement d'entreprises durables/circulaires est créée.
- Les OSE partagent leurs contacts réseau à l'échelle régionale.
- Les partenariats nationaux des différents pays méditerranéens coordonnent des activités et définissent une approche intégrée.
- Les partenariats nationaux des différents pays méditerranéens entreprennent des projets, activités et campagnes de collecte de fonds ensemble.
- Les OSE partagent des ressources communes.
- Les programmes d'innovation ouverte sont répartis et coordonnés entre les pays.

30. Cette mesure régionale comprendra également le développement d'une boîte à outils⁴ pour les organismes de soutien aux entreprises qui permet à ces derniers d'évaluer le degré d'intégration des approches de durabilité et d'économie circulaire dans les services de développement commercial proposés aux entrepreneurs et sociétés.

⁴ Suite aux recommandations des experts nationaux, le SCP/RAC a supprimé le mot « norme » de l'activité décrite dans l'ancienne mesure régionale 10 et intégrée à la mesure régionale B1. Le terme « norme » n'était pas conforme au contenu de la mesure proposée.

Il est nécessaire d'améliorer la qualité des services proposés aux entrepreneurs verts, et encourager les organismes de soutien traditionnels à adopter des approches d'éco-innovation et de réflexion sur le cycle de vie.

La boîte à outils proposée sera intégrée à l'ensemble d'outils fourni dans la boîte à outils des Switchers et renforcera les OSE membres des partenariats nationaux. L'évaluation menée à bien par le biais de la boîte à outils pourra être réalisée avec un diagnostic autonome et/ou une révision par les pairs entre les OSE membres des partenariats. Cela permettra d'aborder le manque d'organismes de soutien aux entreprises adoptant des approches d'éco-innovation et la nécessité d'augmenter leur nombre et leurs capacités, de promouvoir des boîtes à outils et des lignes directrices, ainsi que des marques de qualité et des normes communes pour le développement des entreprises durables.

31. Le réseau méditerranéen d'organismes de soutien aux entreprises permettra de renforcer l'environnement favorable au développement des entreprises durables et circulaires.

La mesure régionale B1 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Promouvoir des partenariats nationaux visant à soutenir le développement des économies vertes et circulaires (recommandations politiques générales)
- Créer un centre ou un réseau national de connaissances spécialisé dans l'économie circulaire (renforcement des capacités et diffusion des connaissances)
- Créer ou soutenir des programmes d'incubation et d'accélération (renforcement des capacités et diffusion des connaissances)
- Définir légalement les activités de l'économie verte et circulaire éligibles au financement vert (accès aux financements et aux fonds)
- Créer un cadre réglementaire de soutien pour les entreprises durables (recommandations politiques générales)

5. Mesures régionales visant principalement les acteurs financiers

MESURE RÉGIONALE F1 : Mettre en place l'observatoire MED sur la finance durable, qui rassemble des investisseurs et experts régionaux .

32. L'observatoire régional sur la finance durable a pour objectif de fournir des connaissances et opportunités aux institutions financières et aux investisseurs, renforçant ainsi leurs capacités à investir dans les modèles commerciaux de la région méditerranéenne relevant de l'économie circulaire.

33. Avec l'objectif final d'attirer des solutions de financement plus durables pour le bénéfice de l'économie sociale et verte, l'observatoire mènera des recherches annuelles sur les tendances et l'évolution des principales opportunités de financement, du financement mixte aux acteurs de l'investissement d'impact, en passant par les fonds d'investissement ESG (environnemental, social et de gouvernance), le microcrédit et le mécénat.

34. L'observatoire a l'ambition de devenir un réseau dans le cadre duquel les investisseurs européens et les financiers locaux pourraient travailler ensemble. Les acteurs financiers locaux peuvent fournir des informations extrêmement précieuses sur le marché et le modèle commercial des entrepreneurs verts, ainsi qu'un financement supplémentaire éventuel. Le financement durable est essentiel pour obtenir des impacts environnementaux et sociaux à long terme, catalyser le développement de nouveaux modèles économiques et soutenir la transition vers une économie circulaire.

35. L'observatoire favorisera les échanges et la mise en réseau au niveau national et régional, en facilitant la mise en place de mécanismes de consultation et d'échange qui conduiront à l'élaboration d'un programme

commun sur le financement durable. L'observatoire sollicitera davantage de parties prenantes pour affiner et développer les exigences des marchés financiers existants et les cadres financiers durables existants.

36. Les résultats partagés et la sensibilisation réalisée par l'observatoire joueront un rôle actif pour façonner l'avenir des opportunités de financement durable dans la région, préparer les dossiers commerciaux pour les investissements innovants et diffuser les informations sur les solutions d'entreprises vertes et circulaires.

La mesure régionale F1 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Informations sur l'analyse des tendances en ce qui concerne la progression des entreprises vertes et circulaires (accès aux financements et aux fonds)
- Encourager le développement de financements pour les entreprises vertes et circulaires (accès aux financements et aux fonds)

MESURE RÉGIONALE F2 : Concevoir et mettre en œuvre un mécanisme de financement public/privé, qui attire et canalise des fonds destinés aux entreprises éco-innovantes pour la transition écologique en Méditerranée.

37. L'un des principaux obstacles auquel font face les entrepreneurs verts de la région est l'accès au financement, avec lequel ils pourraient développer et faire évoluer leurs entreprises et le potentiel éco-innovant qu'elles représentent. Les start-up vertes ont besoin de financement pour différents projets, en fonction de leur domaine d'activité, leur modèle commercial et leur maturité. Leurs besoins les plus courants correspondent au financement du fonds de roulement, à l'achat d'équipement ou à la création de réserves de capital pour financer leur développement.

38. Faire correspondre les besoins en financement avec les instruments de financement disponibles représente un réel défi dans les pays méditerranéens. Il est assez rare que les attentes des investisseurs et des bénéficiaires en matière de risque et de rendement soient alignées. En outre, il existe un manque de capital patient ou de financement flexible pouvant répondre aux besoins des entrepreneurs verts. Dans certains cas, les entrepreneurs verts qui trouvent un financement l'obtiennent selon des conditions qu'ils ne peuvent pas facilement accepter.

39. Un mécanisme de financement public/privé pour soutenir l'entrepreneuriat vert et circulaire, de façon inclusive, est nécessaire pour garantir la mise en place d'un mélange d'outils de financement et de financements mixtes, en impliquant des investisseurs qui peuvent faire correspondre de manière efficace les besoins en financement des éco-entrepreneurs. Il existe en particulier un besoin évident de soutien et de compétences pour les start-up et les PME qui ont des difficultés à accéder aux mécanismes de financement traditionnels.

40. La mise en place d'un fonds ad hoc devra s'appuyer sur des mesures solides et un cadre de mesure rigoureux pour s'assurer que les impacts sont effectivement atteints et pour garantir le retour sur investissement, ce qui permet ainsi d'améliorer la durabilité du fonds.

41. Le réseau d'investissement d'impact vert en Méditerranée est une initiative pionnière développée dans le cadre du PNUE/PAM et menée par le SCP/RAC, par le biais de laquelle un fonds alimenté par différentes sources de financement met à disposition un financement direct et des services de soutien aux entrepreneurs sociaux, circulaires et verts existants et futurs de la région méditerranéenne.

42. De même, outre le financement, le fonds fournit une assistance technique à ses bénéficiaires. L'assistance technique est un outil clé pour les investisseurs et les gestionnaires de fonds dans les pays émergents. Sur ces marchés, les entrepreneurs et les entreprises qu'ils gèrent (quels que soient leur taille, leur maturité et leur secteur) sont contraints par des déficits en matière d'expertise opérationnelle et de formation commerciale. De telles lacunes se traduisent souvent par des opportunités manquées et peuvent empêcher les entreprises d'accéder à un

financement qui leur est pourtant vital. De même, des mécanismes de suivi et d'évaluation seront mis en place afin d'assurer le suivi des bénéficiaires du fonds. Le système MEAL aidera les bénéficiaires à surveiller leurs impacts et à rendre des comptes pendant les procédés de diligence raisonnable et d'investissement.

43. L'établissement d'un mécanisme de financement régional dédié, y compris une infrastructure financière adaptée orientée vers l'obtention de résultats, est essentiel pour développer la prochaine génération d'entrepreneurs et d'entreprises relevant de l'économie circulaire dans la région méditerranéenne. Ce mécanisme ferait tomber les barrières et exploiterait les grands changements de paradigme politique dans la région.

La mesure régionale F2 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Encourager le développement de financements pour les entreprises vertes et circulaires (accès aux financements et aux fonds)
- Promouvoir le développement de modèles alternatifs de financement (accès aux financements et aux fonds)
- Engagement et renforcement des capacités dans le secteur financier (accès aux financements et aux fonds)

6. Mesures régionales transversales destinées aux secteurs économiques ayant un impact particulier sur l'environnement marin et côtier

MESURE RÉGIONALE T1 : Limiter les articles en plastique à usage unique pour réduire les déchets marins et stimuler les alternatives durables.

44. La Méditerranée est la mer présentant la densité de plastique la plus élevée au monde, et la plupart des déchets marins proviennent de sources terrestres et sont constitués d'objets en plastique. La lutte contre la pollution plastique à la source, par le biais d'approches préventives, est une priorité régionale, et des décisions urgentes devraient être prises par les gouvernements méditerranéens en vue de limiter les articles en plastique à usage unique, qui sont les déchets qui polluent le plus la Méditerranée.

45. L'adoption de telles mesures par les autorités publiques nationale implique des changements considérables dans le secteur de la production et dans les secteurs associés, et doit s'accompagner de l'identification et du développement d'alternatives durables adaptées qui pourraient être mises sur le marché par les entreprises vertes et circulaires. L'identification de ces alternatives plus écologiques aux produits en plastique à usage unique doit tenir compte de l'ensemble des implications du cycle de vie de ces solutions dans des contextes nationaux spécifiques.

46. Le rapport « The Business Case for tackling Plastic Packaging » (Projet visant à limiter les emballages en plastique) récemment publié par le SCP/RAC présente déjà un certain nombre d'approches en matière de prévention des emballages en plastique pour la nourriture et les boissons, qui pourraient être davantage soutenues dans la région ([rapport disponible ici](#)).

47. Étant donnée la priorité que les plastiques et les déchets marins méritent dans cette région, cette mesure régionale aura les objectifs suivants :

- soutenir et coordonner les pays dans leurs efforts visant à développer un cadre législatif pour lutter contre les produits en plastique à usage unique ;
- soutenir l'écoconception d'alternatives plus écologiques ;

- soutenir le marketing des alternatives durables et des entreprises innovantes proposant des alternatives aux produits en plastique à usage unique, ou permettant leur interdiction et réduction ;
- répondre à la demande de transition vers des modes de consommation durable.

48. Même si elles n'offrent pas d'alternative directe aux produits en plastique à usage unique, les activités relatives à la pêche aux déchets seront également envisagées pour réduire la quantité actuelle de déchets marins dans la mer Méditerranée et pour sensibiliser à ce sujet.

49. La mesure régionale portera également un regard attentif aux alternatives aux produits en plastique à usage unique dans le secteur du tourisme. En effet, les activités touristiques ont lieu principalement sur le littoral et contribuent de manière significative à la production de déchets marins. Répondre à ce problème de manière efficace implique aussi l'élaboration de solutions de la part des entreprises vertes et circulaires. Une attention plus prononcée sera portée à l'identification de solutions adaptées aux contextes locaux, et en particulier aux îles compte tenu de leur sensibilité aux déchets marins.

50. Cette mesure régionale soutiendra la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins de la Convention de Barcelone, et les lignes directrices associées produites par le SCP/RAC pourraient constituer une orientation pour le soutien politique sur l'élimination progressive des sacs en plastique, sur la diminution de la pollution plastique par le biais d'achats publics et sur la limitation des produits en plastique à usage unique (tout cela étant en cours d'élaboration). En outre, les entreprises régionales unissent déjà leurs forces pour faire face à ce problème, comme BeMed Business Club. Par conséquent, une mesure régionale pourrait maximiser les synergies de toutes ces initiatives.

La mesure régionale T1 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Introduire une interdiction de certains produits en plastique à usage unique qui contribuent aux déchets marins (secteurs ou flux de déchets spécifiques)
- Promouvoir des pratiques et principes durables dans le secteur du tourisme (secteurs ou flux de déchets spécifiques)
- Proposer une formation sur les marchés publics circulaires et un soutien aux autorités locales (achats publics)
- Soutenir les campagnes de sensibilisation sur les pratiques durables/circulaires auprès des consommateurs (stimuler la demande des consommateurs)
- Établir et améliorer les programmes de responsabilité élargie des producteurs (recommandations politiques générales)

MESURE RÉGIONALE T2 : Créer un cadre favorable aux entreprises durables et inclusives dans les secteurs relatifs à l'économie bleue.

51. Cette mesure régionale portera sur la création d'un environnement favorable dans les secteurs d'activité reposant sur ou relatifs à l'environnement marin, dans l'objectif d'accélérer le développement des entreprises vertes et circulaires relevant de l'économie bleue. Ces secteurs sont très importants pour la Convention de Barcelone et ses protocoles, car ils sont directement liés aux environnements marins et côtiers.

La mesure régionale soutiendra une économie bleue durable qui : *« permet à la société de tirer profit des océans et des régions côtières, tout en respectant la capacité à long terme des océans à se régénérer et à supporter ces activités grâce à la mise en œuvre de pratiques durables. Cela implique que les activités humaines doivent être*

gérées de manière à garantir la santé des océans et à préserver la productivité économique, afin que leur potentiel puisse être à la fois exploité et maintenu dans le temps⁵. »

Afin de parvenir à une économie bleue durable, il est essentiel de promouvoir des modes de production et consommation durables (*gestion des activités humaines*) et des principes d'économie circulaire (*maintenus dans le temps*).

52. Les secteurs d'activité établis par l'économie bleue comprennent les suivants⁶ :

- Ressources vivantes marines (y compris la pêche et l'aquaculture),
- Ressources marines non biologiques,
- Énergies renouvelables marines,
- Activités portuaires,
- Construction navale, réparation des navires,
- Transport maritime,
- Tourisme côtier.

53. Les secteurs innovants et émergents de l'économie bleue comprennent les suivants :

- Énergies renouvelables marines (énergie océanique, énergie solaire flottante et production d'hydrogène en haute mer), bio-économie bleue et biotechnologie
- Minéraux de la mer,
- Dessalement,
- Défense maritime,
- Câbles sous-marins.

54. Les secteurs de l'économie bleue représentent une partie importante de l'économie méditerranéenne. En 2017, l'économie bleue a généré 60 milliards d'euros de valeur ajoutée brute (VAB) et 1,78 million d'emplois. Le secteur clé de la région est sans équivoque le tourisme côtier (34 milliards d'euros de VAB et 1,26 million d'emplois), suivi du transport maritime, des ressources vivantes et des activités portuaires (avec 7 milliards d'euros de VAB chacun). Avec de légères variations, cette structure générale est également observée dans les différents sous-bassins méditerranéens.

55. Cependant, les activités maritimes et terrestres de la région méditerranéenne, ainsi que l'artificialisation progressive du littoral, sont à l'origine de nombreuses pressions qui ont un impact sur les écosystèmes marins et côtiers. Les modèles actuels de développement économique dans la région se caractérisent par des processus de production très gourmands en ressources, ainsi que par des modes de vie à forte consommation, qui contribuent tous deux à la raréfaction des ressources, à la pollution, à la production de déchets et aux émissions de gaz à effet de serre.

Parmi les principaux défis qui permettraient de parvenir à une économie bleue véritablement durable en Méditerranée, on trouve les suivants :

- Utilisation durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité marine, associées à la fourniture de nourriture et de moyens de subsistance.
- Sécurité alimentaire, en mettant l'accent sur le développement d'une pêche durable ou l'exploitation des stocks de poissons sauvages, ainsi que sur l'aquaculture efficace et durable.
- Changement climatique et budgets carbone, en simplifiant la transition vers une économie à faible empreinte carbone et une production d'énergie « bleue » pour lutter contre l'acidification des océans et la diminution du pH (cycle du CO₂). Renforcer les cycles du carbone bleu ou les cycles de séquestration du carbone liés à la dégradation des habitats côtiers tels que les mangroves, les prairies sous-marines ou les marais salants.

⁵ Commission européenne (2020). Rapport de l'Union européenne sur l'économie bleue. 2020

⁶ Commission européenne (2020). Rapport de l'Union européenne sur l'économie bleue. 2020

- Tourismes marin et côtier, qui n'ont cessé de se développer au cours des dernières années (mais qui pourraient être gravement impactés par la crise de COVID-19). Il convient de se tourner vers les problèmes de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de la demande en eau, des eaux usées, de la production de déchets, de la perte et de la dégradation de l'habitat côtier, de la biodiversité et des services écosystémiques.
- Pollution et déchets marins : l'augmentation de la population humaine, l'intensification de l'agriculture et l'urbanisation des zones côtières sont à l'origine d'une pollution marine croissante, tandis que la navigation et l'exploitation des ressources marines (hydrocarbures ou mines) sont des sources de pollution en mer.

56. Cette mesure régionale permettra de relever ces défis et de préserver la santé des écosystèmes marins et côtiers en Méditerranée, tout en permettant le développement d'opportunités commerciales vertes et circulaires dans les activités socioéconomiques clés de l'économie bleue.

57. Les défis et les opportunités présentés par une meilleure intégration des piliers de durabilité dans les secteurs de l'économie bleue seront analysés, afin d'identifier les actions les plus pertinentes pour la poursuite du développement des entreprises vertes et circulaires, en particulier les PME au sein des secteurs de l'économie bleue. Dans cette démarche, les actions seront articulées autour des groupes de parties prenantes clés qui définissent la structure de cet ensemble de mesures régionales (entrepreneurs/start-up/PME, décideurs politiques, OSE et acteurs financiers). Cela pourrait mener au développement d'un programme de formation spécifique pour les entrepreneurs, à la fourniture d'un support technique pour renforcer le cadre politique favorable, au développement d'outils spécifiques pour que les organismes de soutien aux entreprises puissent soutenir de manière efficace les entrepreneurs de l'économie bleue, au lancement de défis d'éco-innovation ouverte spécifiques et à l'augmentation du financement durable orienté vers les entrepreneurs relevant de l'économie bleue durable.

La mesure régionale T2 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Promouvoir des pratiques et principes durables dans le secteur du tourisme (secteurs ou flux de déchets spécifiques)
- Soutenir les projets d'entreprises circulaires dans la bioéconomie (secteurs ou flux de déchets spécifiques)
- Développer une infrastructure de clusters pour les PME (programmes régionaux/municipaux)
- Lancer des défis circulaires (recherche, développement et innovation)
- Financement de la recherche et de l'innovation pour l'économie circulaire (recherche et développement, et innovation)

7. Mesure régionale orientée vers la demande de produits et services durables et leur visibilité sur le marché

MESURE RÉGIONALE D1 : Renforcement de l'accès aux produits et services durables/consommation durable.

58. L'évaluation régionale a souligné le manque de structures de marché adaptées, et la demande associée de produits et services verts et circulaires constitue l'un des principaux obstacles au développement d'entreprises vertes et circulaires.

59. L'une des principales raisons est que les entreprises vertes et circulaires ont des difficultés à concurrencer avec les modèles linéaires dont les prix ne reflètent pas les problématiques sociales et environnementales. De

même, la plupart des consommateurs, entreprises et organisations sont peu voire pas sensibilisés aux bénéfices d'une économie circulaire, ou même des pratiques de CPD. Ils sont principalement orientés vers le prix (et la marque), et se concentrent sur la réduction des prix autant que possible. Les comportements des consommateurs sont bloqués dans des modes de consommation non durables reposant sur des nouvelles créations de besoins, tandis que les achats publics verts et le développement d'infrastructures de marché sont très peu utilisés.

60. Par conséquent, dans le but de soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires, il relève de la plus grande importance de mieux gérer et stimuler la demande de produits et services durables afin que ces entreprises deviennent économiquement viables (en disposant d'une clientèle digne de ce nom) afin de se faire une place durable sur le marché.

61. Une sensibilisation accélérée des consommateurs sur la nécessité de passer à des modes de vie et des modes de consommation durables est également essentielle pour augmenter la part de produits et services durables sur le marché.

62. Afin de répondre à ces besoins, les décideurs politiques auront un rôle important à jouer. Ils devront identifier les points chauds environnementaux critiques générés par les modes de consommation non durables, afin de définir une réponse politique appropriée. À cette fin, ils devront :

- élaborer des politiques et stratégies durables pour encourager des modes de consommation durables par le biais de nouvelles structures de marché ;
- s'assurer que les entreprises durables bénéficient de conditions équitables sur le marché lorsqu'elles sont en concurrence avec des produits plus traditionnels ;
- s'assurer que les produits sont équitablement visibles sur les marchés (éco-étiquetage et norme) ;
- veiller à ce que les nouveaux modèles d'affaires qui émergent de la mise en œuvre des principes d'économie circulaire soient reconnus et opérationnels dans les pays.

63. Enfin, les gouvernements auront également un rôle clé à jouer en augmentant de manière significative les pratiques d'achats publics durables/circulaires et en participant activement à la définition des préférences et des comportements des consommateurs dans la transition vers une économie circulaire. Pour ce faire, les gouvernements peuvent s'appuyer sur/soutenir les organisations de la société civile qui travaillent sur l'éducation au développement durable.

64. Au niveau des entreprises, il sera particulièrement important de s'assurer que les détaillants et les entreprises adoptent des stratégies d'approvisionnement durable. En augmentant leur approvisionnement en produits durables et en mettant en œuvre les principes de l'économie circulaire au sein de la chaîne de valeur, les détaillants et les entreprises peuvent avoir un impact positif sur le marché et offrir aux clients intermédiaires et finaux une plus large gamme de produits et services durables.

65. L'amélioration de la gestion de la demande pour la consommation durable exige aussi d'améliorer la stratégie marketing pour les produits et services durables, en évitant l'écoblanchiment et en privilégiant l'utilisation de labels écologiques et de normes internationales appropriés. Il sera également nécessaire d'interagir de manière active avec les acheteurs ou directement avec les consommateurs (selon le type d'activité), car la transparence des relations avec les fournisseurs et consommateurs est un facteur clé pour mettre en place une relation durable.

66. Cette mesure régionale transversale répondra aux besoins mentionnés ci-dessus par le biais d'actions spécifiques auprès des décideurs politiques, en fonction des besoins décrits plus haut.

67. Les modèles d'affaires durables seront également dotés de stratégies marketing novatrices, fondées sur la cocréation, la transparence et la traçabilité et, si possible, sur l'utilisation de normes et de systèmes de certification

appropriés. Cette action devrait être associée à la simplification des accords de marché pour favoriser l’approvisionnement durable en amont des chaînes de valeur sélectionnées, en améliorant l’accès pour les clusters et les entreprises, ainsi que les opportunités commerciales pour les entrepreneurs.

68. Enfin, il est important de promouvoir des modes de vie durables, en tirant parti du lien entre les politiques de transition et les changements de comportement, et en identifiant les points chauds non durables dans les modes de consommation à l’échelle locale et nationale. Il convient de privilégier les systèmes comptables reposant sur la consommation et de les associer à des mesures d’atténuation visant à réduire l’empreinte des consommateurs, en ciblant les domaines de consommation non durables et en proposant des alternatives appropriées.

69. Notons également que la pandémie de COVID-19 a eu un impact considérable sur les tendances et modes de consommation dans l’ensemble des pays méditerranéens. Il est possible que certaines tendances soient simplement liées à la crise sanitaire actuelle (et à la crise socioéconomique et environnementale), mais d’autres sont susceptibles de s’ancrent au fil du temps. Il est essentiel de bien comprendre ces changements. La perturbation des modes de consommation pourrait cependant être perçue comme une opportunité de passer à une consommation plus durable, dans l’esprit d’une relance verte.

La mesure régionale D1 soutiendrait les recommandations politiques suivantes :

- Développer des politiques produit durables (recommandations politiques générales)
- Avantages fiscaux pour les entreprises vertes et circulaires (recommandations politiques générales)
- Informations sur l’analyse des tendances en ce qui concerne la progression des entreprises vertes et circulaires (accès aux financements et aux fonds)
- Soutenir les campagnes de sensibilisation sur les pratiques durables/circulaires auprès des consommateurs (stimuler la demande des consommateurs)
- Réduction ou exonération de la TVA pour les biens d’occasion et les services de réparation (stimuler la demande des consommateurs)
- Soutenir les entreprises vertes et circulaires pour qu’elles puissent atteindre les marchés internationaux (stimuler la demande des consommateurs)
- Stimuler les programmes de villes circulaires (programmes régionaux/municipaux)
- Rendre obligatoire la pratique des achats publics verts (et leur contrôle) dans tous les organismes publics achats publics (achats publics)
- Proposer une formation sur les marchés publics circulaires et un soutien aux autorités locales (achats publics)
- Lancer des défis circulaires (recherche, développement et innovation)

Annex II

Définitions courte et complète d'une entreprise durable

Définition courte d'une entreprise durable

1. Une entreprise durable développe des solutions commerciales économiquement viables et socialement utiles pour créer une valeur écologique et/ou protéger l'environnement (en répondant aux défis environnementaux et/ou en réduisant les impacts environnementaux).

Définition complète d'une entreprise durable

2. Fondée sur l'interdépendance entre l'environnement, la société et l'économie, une entreprise durable développe des produits et services viables et innovants qui contribuent à des économies vertes, circulaires, socialement inclusives, neutres en carbone et sans toxiques, en :
 - (i) créant de la valeur écologique, et/ou en protégeant la biodiversité et les cycles de régénération naturelle (en répondant aux défis environnementaux, notamment le changement climatique et/ou en réduisant les impacts environnementaux), et
 - (ii) en adoptant des approches d'éco-innovation, de réflexion sur le cycle de vie (y compris l'écoconception) et de réflexion systémique.